

PREMIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD

Département du GARD

30 DEC. 2019

2019 / 052

REPUBLIQUE FRANCAISE

D.C.L.

COMMUNE LES PLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 09 + 2 procurations

Date de convocation : 10/12/2019

Date d'affichage : 10/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie des Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.

Etaient présents : Mme CAUSSE Gislaïne, 1^{ère} adjointe, M. GRAVIL Éric, 2^{ème} adjoint, M. PAPAOLI Pierre, 3^{ème} adjoint ; Mme D'ARANTES Elisabeth, Mme ARNAL Coralie, Mme BLANCHER Chantal, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse et M. METGE Alain.

Absents :

Mme DANIEL Bernadette ayant donné procuration à Mme D'ARANTES Elisabeth,
M. MAURIN Patrick ayant donné procuration à M. PAPAOLI Pierre.

Madame CAUSSE Gislaïne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour approbation du zonage de l'Assainissement des Eaux Usées

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;

Considérant que le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et 1 Abstention :

- Décide d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

